



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20231019-AR202310190285-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

**Arrêté n° 20231019.02.85 fixant la liste d'aptitude du
CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVES
D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^{ème} classe (catégorie C)
Spécialité Aide médico-psychologique**

Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1987 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours ;

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 modifié relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des concours en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Contrepartie de l'inscription du poste de
023-282309632-20231019-AR202310190285-AR
Date de transmission: 18/10/2023
Date de réception préfecture: 19/10/2023

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2020 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Creuse portant ouverture du concours externe d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe spécialité aide médico-psychologique ;

Vu l'arrêté n°20230216.02.65 en date du 16 février 2023 de Monsieur le président du Centre de Gestion de la Creuse portant ouverture du concours d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe spécialité aide médico-psychologique au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20230306.02.69 en date du 6 mars 2023 portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe spécialité aide médico-psychologique au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 20230622.02.77 en date du 22 juin 2023 portant liste des candidats admis à concourir du concours d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe spécialité aide médico-psychologique au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°20230901.02.83 en date du 1^{er} septembre 2023 portant liste des membres du jury et organisation du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe – spécialité aide médico-psychologique au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°20230905.02.84 en date du 5 septembre 2023 portant modification de la liste des examinateurs du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe – spécialité aide médico-psychologique au titre de l'année 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 16 octobre 2023 ;

Considérant que le décompte de la période des quatre ans prévue à l'article L325-39 du Code général de la fonction publique est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude du concours d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe est établie comme suit.

Elle comporte les 15 lauréats de la session 2023 et ceux de la session 2020 remplissant encore les conditions pour y être inscrits.

Elle comprend 19 noms classés par ordre alphabétique.

NOMS	PRENOMS	SPECIALITÉ
BARRITEAU	Magali	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE

BAZILE	Eric	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
BOGARD	Audric	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
CHAIGNEAU	Magalie	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
CORNET	Camille	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DELAHAY	Christophe	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DELSART	Kathleen	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DESBLE	Gaëlle	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DESHAIES	Aurore	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DOURLET	Banguibyam	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DUALE	Florent	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
DUQUEROIX	Maria	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
LESICKI	François	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
PEREZ	Patricia	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
POUJADE	Aubérie	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
PROUST	Geoffrey	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
RACT	Morgane	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
RICHARD	Lydie	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE
TOURLONIAS	Sandrine	AIDE-MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Accusé de réception en préfecture
 ID 190285-AR
 Date de télétransmission : 19/10/2023
 Date de réception en préfecture : 19/10/2023

ARTICLE 2 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

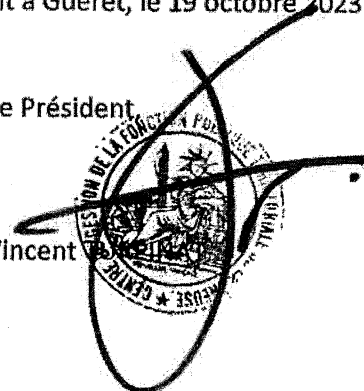
ARTICLE 4 :

Cet arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse, sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse et aux Centres de Gestion partenaires.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2023

Le Président

Vincent



Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20231019-AR202310190285-AR
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023